



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## services

Question écrite n° 60148

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur la création de maisons des associations regroupant des associations d'une même commune et leur donnant la possibilité d'utiliser des salles de réunion, de mettre en place des moyens de reproduction et de communication, de créer une certification commune. De telles structures, notamment dans les zones urbaines difficiles ou isolées, permettraient de faciliter le travail des associations et de créer un lien social. Il lui demande si un dispositif proposé par son ministère pourrait inciter à mettre en place de telles structures.

### Texte de la réponse

Les maisons des associations peuvent être créées par les collectivités locales, dans le cadre de leurs compétences, pour apporter un soutien à la vie associative. L'expérience montre que les fonctions le plus souvent assumées sont le partage de locaux entre associations, l'utilisation d'une salle de réunion et des services tels que secrétariat, moyens de reprographie, informatiques ou de communication. Dans quelques rares cas elles interviennent pour des activités de conseil ou de formation. Ces maisons des associations connaissent effectivement un développement récent qui exprime l'intérêt porté par les communes à la vie associative. Il s'agit d'un concours essentiel, en particulier pour les structures qui disposent de peu de moyens ou qui fonctionnent principalement avec des bénévoles. Ces lieux peuvent également contribuer à renforcer les liens entre associations comme avec la municipalité. Le Gouvernement ne peut que souhaiter voir des communes toujours plus nombreuses exprimer, par la création de maisons des associations, l'intérêt qu'elles portent à la vie associative communale. Il est favorable à la création de ces maisons, investissement à caractère communal, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, lorsque les fonctions qu'elles exercent ne sont pas déjà assurées. Il soutiendra ces projets, tout particulièrement s'ils s'inscrivent dans une stratégie d'ensemble cohérente pour promouvoir aussi, dans le cadre du contrat de ville, l'appui, le conseil et l'accompagnement souhaités par les associations intervenant au titre de la politique de la ville.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60148

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** ville

**Ministère attributaire :** ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 avril 2001, page 2230

**Réponse publiée le :** 16 juillet 2001, page 4152